

Bovins

L'auto-vaccination, solution en cas de rupture vaccinale

L'auto-vaccination, qui consiste à isoler un pathogène de son propre élevage pour pallier une rupture vaccinale, ou encore le botulisme, dont plusieurs cas ont été observés en Sarthe en 2022, sont deux sujets abordés lors de la réunion technique du GDS 72 le 31 janvier.

Le 31 janvier, le GDS Sarthe a donné rendez-vous aux éleveurs sarthois pour une journée technique organisée à Trangré. Une centaine d'entre eux, en production laitière comme allaitante étaient présents pour ce moment dense en informations, qui a permis d'aborder 4 thèmes variés concernant la sécurité sanitaire des élevages.

Muriel Guiard, vétérinaire



Muriel Guiard, vétérinaire du GDS.

du GDS 72, a notamment évoqué des sujets à la fois très nouveaux et d'actualité pour nos éleveurs. Sa première intervention concernait l'auto-vaccination, qui est une solution aujourd'hui envisageable pour les ruminants en cas de rupture d'approvisionnement de certains vaccins. « C'est le cas du vaccin Trivacton qui est utilisé notamment pour prévenir l'infection au sous type de colibacille CS31, qui provoque des diarrhées chez les veaux, dont l'issue est en général fatale », explique la vétérinaire.

Une pratique très encadrée

L'auto-vaccination consiste à isoler une bactérie chez un sujet malade de l'élevage et, à partir de celle-ci, à fabriquer un vaccin via un laboratoire spécialisé pour traiter le reste du troupeau. « A cause de l'ESB, l'autorisation sur ruminants par l'Anses est arrivée tardivement, fin 2016, et sur bactéries uniquement » rappelle Muriel Guiard. Pour éviter tout risque de réémergence de l'ESB, la pratique est très encadrée : autorisation uniquement entre ruminants d'une même espèce, liste arrêtée de bactéries, de modes d'administration (trois sont autorisés : oral, intramusculaire et sous-cutané) et de matrices pouvant être prélevées : lait, pus, urine ou encore poumons sont entre autres autorisés, l'idée étant de prélever l'organe cible de la bactérie, mais le prélèvement de système nerveux est interdit. « Pour obtenir l'autorisation, il faut prouver qu'aucun autre vaccin n'est



Delphine Renard-Degoulet, technicienne du GDS 72, a sensibilisé les éleveurs sur les aspects réglementaires et techniques de fécornages des veaux (photo) et Fabien Angot, de Pollenz, a détaillé la gestion des RAE (rongeurs aquatiques envahissants) via les groupes locaux de piègeurs agréés.

efficace ou disponible ; n'hésitez pas à soumettre l'idée à votre vétérinaire », conseille Muriel Guiard.

C'est le vétérinaire de l'élevage qui se charge de réaliser le prélèvement, fait le lien avec le laboratoire, et rédige l'ordonnance de prescription. Pour Muriel Guiard, l'auto-vaccin ne coûte pas plus cher qu'un vaccin commercial, mais le laboratoire demande 100 € de frais pour l'isolation et surtout le repiquage de la souche bactérienne au départ. « Le laboratoire va ensuite conserver la souche pour que vous puissiez re-vacciner chaque année ; un nouveau prélèvement est toutefois conseillé tous les 5 ans pour que le vaccin ne s'essouffle pas », conclut la vétérinaire avant de rappeler que « le vaccin doit être réservé au seul élevage d'où le germe a été prélevé. »

Comprendre le botulisme...

Autre actualité dont les éleveurs auraient préféré se passer : l'occurrence de cas de botulisme en Sarthe. Plusieurs sont observés depuis 2016 sur troupeau laitier comme sur allaitant, mais 2022 a été « une hécatombe » avec 4 cas recensés. Ils ont pour point commun de se produire sur des élevages associant bovins et volailles,

standard ou plein air.

Le botulisme est causé par une bactérie, clostridium botulinum, qui intoxique les animaux par la toxine qu'elle produit, la toxine botulinique. Cette dernière affecte le système nerveux de l'animal et cause principalement une paralysie flasque - ce qui permet de la différencier du tétanus, qui entraîne au contraire une raideur des membres. « Tout est mou, il n'y a pas de fièvre, l'animal se couche », observe Muriel Guiard. La mortalité survient en deux phases, avec de nouveaux décès 15 jours-3 semaines après les premiers.

...pour mieux le prévenir

Les animaux sont exposés soit en ingérant la toxine directement, libérée par un cadavre en décomposition, qui peut être une volaille mais pas forcément - un rongeur coincé dans le tas d'ensilage peut suffire - ou en ingérant la bactérie qui ensuite libère la toxine dans l'organisme. Parmi les facteurs de risque identifiés : l'utilisation du même engin pour curer le poulailler puis distribuer le maïs (la toxine a été identifiée sur le godet du télescopique dans un cas sarthois), le recours à des bols mélangeurs, la présence d'un chien sur l'exploitation - dans un autre cas, le dit chien

avait enterré un cadavre de volaille dans le front d'attaque du silo. Lorsqu'un cas est avéré, le GDS conseille de chauler "en feuillet" les effluents d'élevage, comme pour le virus de la grippe aviaire.

“
La toxine botulinique affecte le système nerveux et cause une paralysie flasque : l'animal se couche.

Malheureusement, le comportement de la bactérie reste mal connu ; très résistante, elle est capable de survivre sous forme sporulée dans l'environnement, mais son temps de rémanence n'est pas clairement estimé.

FANNY COLLARD

L'allègement IBR fait souffler les éleveurs

« 80% du cheptel allaitant sarthois est en allègement IBR », s'est félicité en introduction Raphaël Ralu, le directeur du GDS Sarthe. Ces élevages n'ont plus que 40 bovins à faire prélever, qui sont tirés au sort par les services de l'Etat. « Ces 40 bovins inscrits sont ceux que vous devez préparer pour la prophylaxie, sauf en cas d'animal déjà parti ou dangereux », rappelle le GDS, qui conseille de placer les animaux au cornadis et de les identifier au marqueur. Les retours dans la salle sont positifs sur cette évolution qui réduit de façon importante le coût d'analyse.